

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Octobre 2021



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

7 à 11

- ✓ Décision n° 2021-DP-046 du 05 octobre 2021 : Signature avec l'ADICO d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.
- ✓ Décision n° 2021-DP-047 du 13 octobre 2021 : Signature avec la société NEO SYSTEM d'un contrat ayant pour objet la location, la maintenance et l'assistance d'un équipement monétique.
- ✓ Décision n° 2021-DP-048 du 13 octobre 2021 : Signature avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT d'un marché ayant pour objet la mise en place de deux progiciels (Salvia Patrimoine et Salvia Financement).

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

Vu la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour application de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président et son annexe ;

Considérant que les collectivités locales et leurs groupements ont obligation de se mettre en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 26 avril 2016 ;

Considérant que la Communauté de communes traite de nombreuses données à caractère personnel, que ce soit pour assurer la gestion de services publics dont elle a la charge, la gestion des ressources humaines et la sécurisation de ses locaux ;

Considérant que cette mise en conformité nécessite la réalisation d'un recensement des traitements, ainsi que la mise en place d'un plan d'action afin d'en assurer la sécurisation ;

Considérant l'offre de l'ADICO prévoyant la réalisation d'un audit et l'accompagnement en continu de la collectivité avec notamment la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO) dont le siège social est situé 5 Rue Jean MONNET - 60 000 BEAUVAIS.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans et prendra effet à compter de la date de première intervention du DPO au sein de la collectivité.

Article 3 : Le montant de la phase initiale comprenant l'audit et la sensibilisation à la protection des données est de 2 220 € TTC.

Le montant de l'abonnement annuel pour l'accompagnement en continu du DPO est de 2 664 € TTC.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 05 octobre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211005-2021-DP-046-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

Affichage : 07/10/2021



Le Président,

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité de moderniser les moyens d'encaissement de la régie recettes prévention des déchets et notamment de proposer un moyen de paiement dématérialisé aux usagers ;

Considérant la nécessité dans le cadre de la vente aux particuliers de composteurs et autres accessoires de pouvoir proposer le paiement par TPE ;

Considérant la proposition de la société NEO SYSTEM en date du 08 octobre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat ayant pour objet la location, la maintenance et l'assistance d'un équipement monétique avec la société NEO SYSTEM, dont le siège social est situé 8-10 rue du Bois Sauvage Villa O 91000 Evry – SIRET 75387580600022.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de l'installation du matériel. Il sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Article 3 : Le montant du présent contrat comprend un loyer mensuel de 31,40 € HT, auquel il convient d'ajouter le dépôt de garantie pour un montant de 90 € TTC et 35 € de frais de paramétrage et d'envoi. Le dépôt de garantie sera inclus dans le 1^{er} loyer, lequel sera prélevé de manière trimestrielle et d'avance. Le cas échéant, un bon de commande sera émis.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neully en Thelle, le 13 octobre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211013-2021-DP-047-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Affichage : 18/10/2021

Le Président



Pierre DESLIENS

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion de l'actif afin de répondre aux règles comptables et d'en assurer un suivi optimal pour l'ensemble des budgets de l'EPCI ;

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion de la dette afin d'en permettre un meilleur suivi pour l'ensemble des budgets de l'EPCI ;

Considérant la proposition reçue de la société SALVIA Développement en date du 20 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché ayant pour objet la mise en place de deux progiciels (Salvia Patrimoine et Salvia Financement) avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 45 avenue Victor Hugo Bâtiment 270 93300 Aubervilliers – SIRET 7919607680046.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant total de 30 013 € HT selon le devis susvisé et comprend l'ensemble des licences et jours de prestations (11,5) nécessaires à leur installation et à la formation des agents.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211013-2021-DP-048-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Affichage : 18/10/2021

Neuilly en Thelle, le 13 octobre 2021

Le Président



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 thelloise

 @Thelloise